

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/309 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT CREATION DU PROGRAMME @CTIC EN FAVEUR DE L'UTILISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION PAR LES ENTREPRISES

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2004

L'An deux mille quatre, et le dix sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, ZUCCARELLI Emile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme ALIBERTINI Rose
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GALLETTI José à Mme GUERRINI Christine
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme NATALI Anne-Marie à Mme BURESI Babette
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

FELICIAGGI Robert, GUAZZELLI Jean-Claude, SCIARETTI Véronique, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et notamment son article 17,
- VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT la nécessité de favoriser l'utilisation par les entreprises de Corse des systèmes d'information,

CONSIDERANT que les TIC constituent un facteur de compétitivité des entreprises et donc un moyen pour elles d'optimiser leurs activités et leur rentabilité,

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

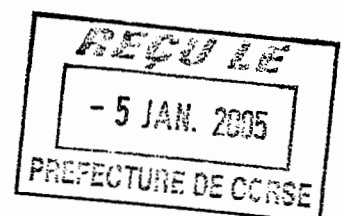
APPROUVE la mesure Intrégr@ctic et confie sa mise en œuvre à la mission TIC de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 3 :

APPROUVE la mesure Observ@ctic qui restera applicable à tous les secteurs d'activités, sur l'ensemble du territoire de la Corse et jusqu'au 31 décembre 2006.

ARTICLE 4 :

CONFIE à la mission TIC de la Collectivité Territoriale de Corse le soin de constituer la base de l'Observatoire des TIC en Corse.



ARTICLE 5 :

APPROUVE la mesure Vitu@ctic.

ARTICLE 6 :

DIT que pour la mise en œuvre des mesures Intégr@ctic et Vitu@ctic, un partenariat sera recherché avec les Chambres Consulaires notamment au travers de la Conférence Régionale Inter-Consulaire de Corse.

ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

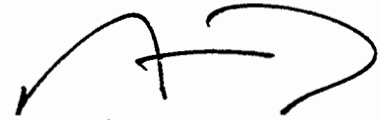
AJACCIO, le 17 décembre 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégitation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

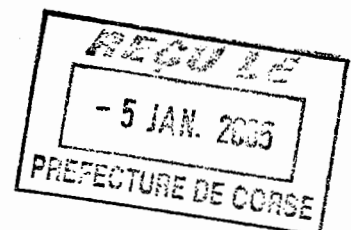


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA



A N N E X E S



ACTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES TIC DANS LES ENTREPRISES PAR LA MAITRISE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

1- INTRODUCTION

La Collectivité Territoriale de Corse a lancé depuis 2001, une vaste opération visant à promouvoir et développer l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Il faut souligner que ce soutien actif accompagne l'édification du réseau de télécommunication à haut débit dont le lancement de la procédure de délégation de service public vient d'être effectué suite à la délibération de l'Assemblée de Corse en septembre 2004.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ce réseau, la Collectivité Territoriale de Corse a créé les conditions de développement des usages des T.I.C. On citera notamment :

- ☞ Le déploiement des points d'accès multimédia (P@M) dont la fréquentation ne cesse d'augmenter générant ainsi de nouvelles formes d'activités liées aux T.I.C.
- ☞ Le lancement de l'appel à projet pour le développement des technologies alternatives dans les communes des zones non denses de Corse
- ☞ Le lancement de l'appel à projet pour l'équipement des communes en matière de site Internet
- ☞ L'expérience pilote d'utilisation des T.I.C. dans le domaine médical avec le soutien au projet porté par le centre hospitalier de Castelluccio

D'autres initiatives doivent encore être développées dans le prolongement du plan transitoire de soutien aux usages sociaux des T.I.C. adopté par l'Assemblée de Corse en décembre 2003.

Il reste que le volet économique de ce secteur n'a pas encore fait l'objet de mesures structurantes d'accompagnement permettant aux

entreprises de s'équiper mais aussi et surtout de maîtriser leur système d'information.

Deux mesures d'aides économiques ont été créées pour soutenir le nécessaire dynamisme des entreprises dans ce domaine.

- ° Création de la mesure **STARTIC** qui permet de soutenir la création d'entreprises innovantes dans le domaine des TIC par l'octroi d'une aide au titre de l'amorçage
- °° Création de la mesure **CORSE'CONNECT** qui permet à l'entreprise de bénéficier d'un soutien financier pour les frais de connexion à Internet la première année de son activité

En matière d'équipement, les entreprises bénéficient déjà des aides à l'investissement qui permettent d'accompagner les achats et remplacement des matériels afin de maintenir leur niveau de compétitivité.

- ° Le Fonds de Développement des P.M.I. (**FDMPI**), mesure contractualisée avec l'Etat dans le cadre du Contrat de plan, qui permet une aide pouvant atteindre 30 % sur l'ensemble des investissements y compris les matériels informatiques et les investissements immatériels (achat de logiciels et/ou de licences)
- °° L'Aide Régionale à la Création d'Entreprise (**ARCE**) ou l'Aide Régionale à l'Extension d'Activité (**AREA**), mesure financée en totalité sur le budget de l'action économique de la Collectivité Territoriale, qui permet aussi de soutenir ce type d'investissement notamment dans le secteur rural

A toutes ces mesures il faut rappeler que le crédit d'impôt de 20 % s'applique aussi aux matériels informatiques et investissements connexes.

Ainsi l'effort de la Collectivité Territoriale de Corse en matière d'équipement des entreprises en matière informatique est notable et continuera à s'appliquer jusqu'au 31 décembre 2006, date à laquelle les aides régionales et contractualisées devront faire l'objet d'une profonde révision dans le cadre de la sortie de la Corse de l'objectif 1 «phasing out».

Mais s'équiper en matériel informatique ne signifie par pour autant savoir maîtriser les systèmes d'information et surtout valoriser les T.I.C. au service de l'activité économique de l'entreprise. Ainsi, l'effort de la Collectivité Territoriale de Corse doit porter plus particulièrement dans ce domaine.

2- @CTIC, un programme en faveur des systèmes d'information des entreprises

Les entreprises en Corse ont anticipé l'arrivée du haut débit en faisant un réel effort d'équipement informatique. Lors de la consultation des utilisateurs et opérateurs réalisée par l'agence de développement économique de la Corse en 2001 dans le cadre de l'article L 1511-6, il a été constaté qu'une grande majorité des entreprises installées en Corse bénéficiaient d'un équipement informatique.

Mais l'équipement informatique ne suffit pas à imposer le changement et à

rendre l'entreprise, même la plus petite, compétitive. L'enjeu réside dans leur capacité à maîtriser leur système d'information.

De nombreux analystes ont essayé de déterminer les facteurs à l'origine de ce changement. L'opinion générale a évolué. Tout d'abord, on a pensé qu'il était dû au pouvoir d'automatisation du calcul informatique et des ordinateurs. Puis, on l'a attribué aux télécommunications, capables d'abolir le temps et l'espace. Plus récemment, on a invoqué l'information et sa faculté de créer de la valeur ajoutée, car c'est une ressource qui se réutilise, se partage, se distribue ou s'échange sans perdre inévitablement de sa valeur. Au contraire, celle-ci peut même se multiplier.

C'est dans cette optique que la Collectivité Territoriale de Corse, dans le cadre de son programme en faveur des usages liés aux TIC souhaite lancer une action concertée **-@CTIC** - dans le but d'optimiser l'utilisation des nouvelles technologies, par les entreprises, pour maîtriser l'information et ainsi augmenter leur compétitivité.

Le programme @CTIC se décompose en trois volets distincts :

☞ **INTEGR@CTIC**

Favorisant l'intégration des entreprises dans des réseaux de veille technologique et/ou d'intelligence stratégique

☞ **OBSERV@CTIC**

Permettant à l'entreprise d'avoir accès à une expertise interne de son système d'information ou du développement d'un tel système. Ce mécanisme est accompagné de la création d'un Observatoire des TIC qui capitalisera les résultats des diagnostics réalisés dans les entreprises.

☞ **VIRTU@CTIC**

Développant une véritable plate-forme de secrétariat virtuel à la disposition des très petites entreprises et notamment artisanales.

2a INTEGR@CTIC... Intégrer des réseaux de veille stratégique

95 % des entreprises de Corse ont moins de 10 salariés beaucoup d'entre elles en comptent moins de 5. Cette petite taille ne permet pas aux entreprises de se structurer pour intégrer des réseaux majeurs de veille technologique et d'intelligence stratégique. Pourtant le bénéfice des informations véhiculées par ces réseaux permet aux entreprises bénéficiaires de devenir et rester toujours plus compétitives au regard de la concurrence nationale, européenne et mondiale.

Au moment où la Collectivité Territoriale de Corse entend favoriser l'ouverture des entreprises insulaires à de nouveaux marchés en accompagnant leur démarche exportatrice, il est indispensable de renforcer leur compétitivité.

Comme tout semble tourner désormais autour des progrès technologiques et des activités à forte valeur ajoutée, il est important de s'intéresser de plus près à la

façon dont l'entreprise peut surveiller son environnement pour savoir en permanence comment évolue la technologie, dans le monde en général et chez ses concurrents en particulier, afin de protéger son avenir. Dans l'optique plus précise d'un éventuel transfert de technologie, il est important pour l'entreprise de connaître les grandes tendances mondiales pour savoir à qui elle pourra transférer les technologies qu'elle maîtrise.

La veille technologique est l'observation et l'analyse de l'environnement scientifique, technique et technologique et des impacts économiques présents et futurs, pour en déduire les menaces et les opportunités de développement.

C'est la veille que l'entreprise consacre essentiellement au développement des technologies avec tout ce que cela comporte en terme de découvertes scientifiques (recherche fondamentale et recherche appliquée), d'innovation de produits ou de services, d'évolution des procédés de fabrication, d'apparition de nouveaux matériaux ou concepts, de constitution de filières ou de sophistication des systèmes d'information.

En Corse nos entreprises ne disposent pas de moyens financiers, matériels et humains pour s'intégrer à un réseau de veille stratégique. Cela est d'autant plus difficile que ces réseaux sont nombreux et que l'entreprise devrait alors consacrer des moyens importants pour y participer. C'est en cela que l'intervention de la puissance publique joue tout son rôle.

☞ **Aussi, il est proposé que par un partenariat renforcé entre l'agence de développement économique de la Corse (ADEC) et la conférence régionale interconsulaire de Corse (CRIC), soit mis en place un dispositif permettant aux entreprises (TPE, PME, Artisanales...) d'avoir accès à des réseaux de veille technologique et d'intelligence stratégique en fonction de leurs activités et leurs marchés. Ce dispositif pourra s'intégrer dans celui mis en place par la DATAR et sera ainsi optimisé. Ce partenariat fera l'objet d'une convention d'objectif qui sera proposée à l'Assemblée de Corse dès le début 2005.**

2b **OBSERV@CTIC...Pour mieux maîtriser les systèmes d'information**

L'utilisation des T.I.C. pour optimiser les systèmes d'information de l'entreprise est un élément de sa réussite car il conditionne la maîtrise de sa chaîne de valeur.

Au moment où les technologies numériques convergent, l'un des moyens de comprendre les opportunités stratégiques et les menaces liées à l'information est de réfléchir non seulement aux chaînes « matérielles » de la valeur, mais également à « la chaîne virtuelle de la valeur ».

Il convient d'aider les entreprises en Corse à expertiser leur système d'information afin d'évaluer les éléments d'optimisation qui permettraient d'accroître sa compétitivité sur son marché en même temps que de produire une réelle valeur ajoutée informationnelle.

L'objectif d'une telle expertise est d'identifier, dans un premier temps, les



objectifs et les points critiques à examiner puis de produire un diagnostic stratégique assorti de recommandations opérationnelles. Ce réalignement stratégique du système d'information serait évalué par projets tant en terme financier, technique et humain.

☞ **Aussi, il est proposé de créer une mesure d'aide (Cf. annexe 1) destinée à permettre à l'entreprise d'avoir recours à un prestataire extérieur chargé de réaliser cette expertise et d'accompagner ensuite l'entreprise dans le processus d'amélioration ou de création d'un véritable système d'information. Cette expertise portera sur l'ensemble du système d'information ou sur des projets critiques touchant à ce système d'information.**

Les recommandations seront avant tout fonctionnelles centrée sur le système d'information et la maîtrise de la chaîne de valeur immatérielle de l'entreprise.

La réalisation de ces missions d'expertises par les entreprises permettra de constituer une base de connaissances régionales. Une fiche synthétique issue des diagnostics sera constituée afin de permettre à la Mission TIC de constituer sa base et d'entreprendre la mise en place d'un **OBSERVATOIRE DES TIC**.

2c VIRTU@CTIC...pour simplifier la vie des petites entreprises

Cette mesure s'adresse essentiellement aux très petites entreprises, aux artisans, et consultants indépendants. Trop souvent ces petites structures d'un à deux salariés subissent une déperdition de leurs moyens humains (mais aussi financiers) en tâches administratives et financières qui font que la force de travail n'est pas entièrement tournée vers l'activité de l'entreprise.

La fracture numérique n'est pas réduite aux difficultés d'accès économique aux TIC et aux services à distance. Nombre de cadres ou de travailleurs aisés sont aussi démunis lorsqu'il s'agit de prendre en main des services ou des outils de communication avancés. L'idée serait donc de mettre en place une assistance personnalisée pour aider les bénéficiaires de cette action à la prise en main des outils et des services du travail à distance : une plate-forme virtuelle de secrétariat.

La plate-forme de services en ligne ou Centre d'Affaires Virtuel est destinée à soutenir le développement des activités des indépendants et des dirigeants de TPE pour améliorer leur efficacité, leur confort et la qualité de leur vie, en leur offrant des services professionnels, personnels et familiaux.

L'intérêt de cette innovation organisationnelle et technique consiste en une véritable assistante à l'ingénierie d'une entreprise virtuelle sous la forme d'un ensemble de services bureaux à distance (ou Bureau Virtuel) disponible en permanence et accessible par une liaison Internet de type ADSL.

Les entreprises peuvent y trouver également l'équivalent de services généraux qui seraient mis à leur disposition s'ils étaient salariés d'une grande entreprise. En outre, ce site comprend diverses informations en ligne facilitant la veille stratégique et la surveillance des marchés ainsi que des services d'aides au «business développement» et d'animation.

Les services mis à leur disposition leur permettent de gagner en efficacité, en productivité et en résultats en leur donnant accès à des prestations d'autant meilleur marché que la plate-forme gagne en puissance d'achats groupés.

Il est donc proposé de mettre en œuvre une plate-forme de secrétariat virtuel pour ces entreprises, et ce, dans tous les secteurs d'activité.

☒ **Pour cela il est proposé de conclure un partenariat avec la Conférence régionale inter consulaire de Corse (CRIC) afin que les chambres consulaires puissent, à terme, supporter le fonctionnement de ces plate formes dans les secteurs du commerce, de l'artisanat, et des activités agricoles. De même, le financement d'une telle plate forme pourrait être assuré dans le cadre d'une action collective pour une filière donnée et portée par une structure professionnelle.**

Cette mesure est financée par le budget de la Collectivité Territoriale de Corse et s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe existante consacrée aux TIC.



ANNEXE 1

OBSERV@CTIC

REGLEMENT

OBSERV@CTIC

L'Aide Observ@ctic est une mesure créée par la Collectivité Territoriale dans le cadre des dispositions de l'article 17 de la loi du 22 janvier 2002. Il ne s'agit pas d'une aide contractualisée. Elle est donc entièrement financée sur le budget économique de la Collectivité Territoriale de Corse.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du régime d'exemption de minimis approuvé par la Commission européenne qui plafonne à 100 000 € maximum le bénéfice d'une mesure non notifiée à une entreprise sur une durée de trois ans ainsi que le cumul des aides non notifiées que l'entreprise serait susceptible de percevoir sur la même durée.

Observ@ctic est destinée à couvrir une partie de la dépense engagée par le bénéficiaire de l'aide pour faire réaliser une expertise du système d'information de son entreprise.

A- Conditions de mobilisation

Observ@ctic est mobilisable sur l'ensemble du territoire insulaire et dans les mêmes conditions. Toutes les activités sont éligibles à cette mesure à l'exception de celle expressément exclues par les règlements communautaires et par le régime d'exemption de minimis.

B- Bénéficiaires

Les entreprises ayant leur activité en Corse, y compris les établissements secondaires d'entreprises installées hors de Corse.

L'entreprise doit répondre impérativement à la définition communautaire de la P.M.E. (Règlement CE N° 70/2001 de la Commission en date du 12 janvier 2001) c'est à dire comportant moins de 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 40 M€ de chiffre d'affaire ou dont le bilan n'excède pas 27 M€ et qui ne sont pas détenues à hauteur de 25 % ou plus de leur capital ou des droits de vote par une entreprise ou conjointement par plusieurs entreprises ne correspondant pas à la définition communautaire des P.M.E. (D. 96/C/213/04 du 23 juillet 1996).

L'aide peut être attribuée à une entreprise quelle que soit sa forme juridique d'exploitation ou constituée en société, inscrite, agréée ou enregistrée au répertoire des métiers et/ou au registre du commerce des sociétés à la date de l'examen du projet auprès du bureau de l'ADEC.

Pour le cas particulier des entreprises en difficulté, il sera nécessaire qu'elles répondent, de surcroît, aux conditions judiciaires et fiscales imposées par la réglementation, en préalable à tout examen de leur projet.

C- Exclusions

Les entreprises ne répondant aux critères définis au point B. sont expressément exclues du bénéfice de cette aide. Les SCI ne peuvent en aucun cas être bénéficiaires de l'aide.

Par ailleurs, les activités visées au règlement communautaire (CE) N° 69/2001 de la Commission européenne en date du 12 janvier 2001 sont expressément exclues du bénéfice de cette aide et notamment :

- le secteur de la sidérurgie
- les transports
- les activités liées à la production, la transformation ou la commercialisation des produits de la pêche, de l'aquaculture et agricoles, énumérés à l'annexe I du Traité de l'Union.

D- Conditions particulières

Pour bénéficier de l'aide, il faut être à jour de ses cotisations fiscales et sociales à la date du dépôt de la demande ou bénéficier des tolérances particulières prévues à cet égard.

Pour s'assurer que sur une période de trois années consécutives les plafonds globaux d'aides publiques ne seraient pas dépassés à cette occasion, le pétitionnaire doit impérativement fournir une attestation sur l'honneur faisant état des différentes aides publiques dont il aurait bénéficié dans l'intervalle.

E- Régime de l'aide

L'Aide consiste en une subvention directe à l'entreprise. Cette aide n'est pas notifiée et couverte par le régime d'exemption de minimis et entre de plein droit dans le calcul du cumul des aides non-notifiées dont le total ne saurait excéder 100 000 € sur trois années.

F- Taux, assiette et montant de l'aide

L'aide conduit au versement d'une subvention couvrant tout ou partie de la dépense éligible. Le taux de l'aide est de 80 % de la dépense éligible

L'assiette de l'aide constitue la dépense effectivement engagée et réglée par le bénéficiaire de l'aide pour faire réaliser l'expertise du système d'information de l'entreprise. Cette assiette est plafonnée à 30 000 €. Le montant de l'aide ne saurait donc excéder 24 000 €.

G- Modalités d'attribution de l'ARSI

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, le pétitionnaire doit :

- Informer l'A.D.E.C. de son projet de recourir à une expertise de son système d'information par une lettre d'intention
- Faire appel à un professionnel dans ce domaine.
- Le professionnel facture librement sa prestation.
- La prestation de l'expert doit permettre au pétitionnaire d'identifier les points critiques, de disposer d'un diagnostic et de recommandations directement opérationnelles.

Lors du dépôt de sa lettre d'intention, le pétitionnaire doit adresser également un devis décrivant le contenu et les contours de l'expertise ainsi que le montant de celle-ci. Pour faire appel à un professionnel, le pétitionnaire peut librement s'adresser à la Mission TIC pour être utilement conseillé avant de recourir aux services d'un expert.

A réception de la lettre d'intention, la Mission TIC, analyse le contenu de la prestation et détermine si celle-ci entre dans le champ d'application de la mesure Observ@ctic. Le pétitionnaire en est informé.

- ° Si l'analyse aboutit à une irrecevabilité de la demande, le pétitionnaire en est informé par courrier en précisant les motifs
- °° Si l'analyse aboutit à une recevabilité de la demande, le pétitionnaire en est informé et peut alors lancer l'expertise.

Si le pétitionnaire décide de faire procéder sans respecter cette étape d'analyse préalable, il s'expose à ce que la prestation ne bénéficie pas de l'aide si l'expertise n'entre pas, in fine, dans le champ d'application de la mesure Observ@ctic.

H- Modalités de liquidation de l'ARSI

L'aide est attribuée par application des dispositions de l'arrêté délibéré en Conseil Exécutif de Corse. Elle est attribuée en deux versements :

- A la signature de l'arrêté attributif : 50 % de la somme prévue au devis fourni par le pétitionnaire lors du dépôt de sa lettre d'intention
- Le solde est versé à la production, par le bénéficiaire de l'aide, de la facture de la prestation certifiée acquittée par l'expert ET à la remise d'une copie du

rapport d'expertise à la Mission TIC.

Le non-respect de l'une de ces deux conditions entraîne le non versement du solde et peut entraîner la demande de reversement de la partie de l'aide perçue à la signature de l'arrêté attributif.

